

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du Conseil Municipal du 15 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 15 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal LAVERGNE, maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Date de convocation : 08/03/2016

Présents : 15

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Présents : M. Pascal LAVERGNE, M. Patrick DEBRUYNE, Mme Marie CHINZI, M. Daniel NOËL, Mme Brigitte CORFOU, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Laurent GACHET, Mme Françoise FELLET, M. Bernard RAFFARD, M. Gilles DESPET, Mme Martine FELLET, M. Yann BATISSE, Mme Danielle PIZZO, M. Fabrice LACHAIZE, Mme Cécile DELBANCUT.

Absents excusés : Mme Anne-Marie LABARBE donne procuration à M. Daniel NOËL, M. François GREFFIER donne procuration à M. Pascal LAVERGNE, Mme Sabrina NIETRZEBBA-CARLESSO donne procuration à Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Patricia BROUSSE donne procuration à Mme Cécile DELBANCUT.

Absent : /

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il précise que pour les demandes de subventions, il s'agit de faire des demandes auprès du département au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux, mais également au titre de la DSI (Dotation de Soutien à l'Investissement), qui est un nouveau dispositif mis en place par l'Etat très récemment, et a priori la commune de Monségur pourrait y avoir droit.

Le point sur la demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde pour les ateliers municipaux est retiré de l'ordre du jour car a priori la construction ou la rénovation d'ateliers municipaux ne donne pas droit aux aides du Département. Ce n'est donc pas la peine de prendre une délibération en ce sens.

En ce qui concerne le point numéro 10, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la vente de l'immeuble situé 45 et 47 rue Latraine, et non pas seulement au n° 47.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé lors du précédent conseil municipal de faire parvenir les questions diverses au plus tard 48h à l'avance. Aucune question diverse n'est parvenue dans ces délais. En revanche certaines sont arrivées hors délais. Monsieur le Maire se propose de les traiter malgré tout. Il s'agit de questions émanant de Françoise Fellet.

Madame Fellet se demande quand les conseillers auront en leur possession les documents pour le compte administratif 2015 et le vote du budget prévisionnel 2016. Monsieur le Maire explique que la trésorerie a d'énormes retards, liés à un manque de personnel, pour l'établissement des comptes de gestion. « Légalement, nous ne pouvons pas voter le compte administratif tant que nous n'avons pas communication

du compte de gestion par la trésorerie ». Monsieur le Maire donne l'exemple de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde qui a du reporter une séance du conseil communautaire pour le vote du compte administratif pour les mêmes raisons que celles énoncées plus haut.

Au sujet du vote du budget, Monsieur le Maire informe que chaque conseiller a dans la chemise jaune qui est mise à sa disposition à sa place un calendrier des réunions pour le mois à venir. Une séance du conseil municipal est prévue le lundi 4 avril, avec comme ordre du jour prévisionnel le vote, ou tout du moins l'examen des comptes administratif et de gestion 2015 et l'affectation du résultat. Sera également traité ce soir là la délégation de service public (DSP) pour le cinéma Eden. La date du 4 avril est choisie car il faut que le conseil municipal ait délibéré avant le 4 avril à 23h59 sur le sujet de la délégation de service public, sachant que la municipalité est contrainte par un certain nombre de délais ce qui empêchait de délibérer ce soir mardi 15 mars sur ce sujet. En effet, la règle veut que l'assemblée délibérante ait communication des documents relatifs à la DSP 15 jours avant la séance pour l'adoption de la délibération. De plus, ces documents ne pouvaient pas être communiqués plus tôt car un il y a un délai de deux mois à respecter entre le jour de l'ouverture des plis pour l'analyse des offres concernant la proposition de DSP. La commission s'étant réunie le 15 janvier dernier, les documents ne pouvaient donc pas être communiqués aux conseillers municipaux avant le 15 mars, à savoir ce jour. Monsieur le Maire précise que les documents en question sont disponibles dans la chemise jaune de chaque conseiller. Il demande à chaque conseiller de prendre le temps de lire le dossier et de remonter toute question utile au plus tard 48h avant le conseil municipal du lundi 4 avril. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du quatrième renouvellement, de mémoire, de la DSP, et que la procédure habituelle a été suivie. Une convocation sera envoyée dans les délais légaux.

Une seconde réunion du conseil municipal aura lieu a priori le 12 avril, car le budget doit légalement être voté avant le 15 avril. L'ordre du jour prévisionnel de ce conseil est le vote des taux d'imposition ainsi que le vote du budget primitif 2016. Il est à prévoir une séance informelle du conseil en préambule à cette réunion du 12 avril afin de débattre des orientations budgétaires de la commune de Monségur pour l'année 2016. La date de cette réunion dépendra de la date de communication par la trésorerie des éléments nécessaires.

Ensuite, Françoise Fellet demande si le compte rendu de chaque séance du conseil municipal est bien affiché dans les huit jours à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire précise que le compte rendu n'est pas affiché à la porte de la mairie, mais à l'affichoir prévu à cet effet dans le hall de la mairie dans les quelques jours qui suivent la séance du conseil municipal. C'est un compte rendu sommaire qui est affiché, délibération par délibération, comportant, entre autre, le résultat des votes, le numéro de la délibération et la date de l'affichage. Egalement, il est indiqué que le procès verbal de la séance peut être consulté par toute personne au secrétariat de la mairie dès qu'il est approuvé par les conseillers municipaux. La municipalité procède ainsi depuis des années. Pour exemple, les délibérations du conseil municipal du 9 février 2016 ont été affichées le 10 février 2016.

Concernant la publication du compte rendu sur le site internet de la commune, Monsieur le Maire indique que cela n'était pas fait jusqu'à présent, mais que cela est effectivement possible et souhaitable. Cela sera chose faite à partir de maintenant. Marie Chinzi précise que ce n'est pas une obligation de mettre les procès-verbaux à disposition sur le site internet de la commune, mais seulement une possibilité. Pour autant, les membres de la commission communication se sont posé la question récemment, et Marie Chinzi a relayé cette interrogation en réunion d'adjoints mercredi 9 mars dernier. Monsieur le Maire avait répondu par la positive, en demandant à ce que cela soit fait à partir du prochain conseil municipal, à savoir celui de ce soir. Les procès-verbaux des conseils municipaux seront donc mis en ligne dès leur approbation par le conseil municipal. Pour information, le dernier procès-verbal de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde disponible sur le site internet de la CDC est celui de la séance du 25 novembre 2015. Les deux conseils de décembre et ceux de janvier et février ne sont pas encore disponibles.

Monsieur le Maire en profite pour demander aux membres de la commission communication de penser à effectuer quelques mises à jour sur le site internet de la commune, notamment en ce qui concerne les agents, titulaires et non titulaires.

Enfin, Françoise Fellet souhaite avoir des informations sur un vol de denrées au restaurant scolaire. Effectivement, durant les précédentes vacances scolaires, Cécile Delbancut, directrice de l'ASLH de

Monségur, a téléphoné à la Mairie pour informer que des denrées, principalement de l'ALSH, avaient été dérobées, sans traces d'effraction. Monsieur le Maire demande à Cécile Delbancut de préciser les denrées et les quantités volées. Cécile Delbancut indique donc qu'il a été volé : « du poulet, du nutella, des compotes, des madeleines, des beignets, des tartes au chocolat, ... pour un montant de 230€ ». Monsieur le Maire précise que les barillettes des portes ont immédiatement été changés, sous la responsabilité de Patrick Debruyne. Les nouvelles clés ont été distribuées à un nombre d'agent très limité. En effet, un vol sans effraction est soit lié à de la négligence et des portes non fermées, soit lié à des clés qui se « baladent dans la nature » car des personnes les ont eu en main à un moment donné, soit par un agent en interne qui possède les clés. Cécile Delbancut précise qu'une plainte a été déposée.

Est élue à l'unanimité secrétaire de séance : Madame Marie CHINZI. Celle-ci informe qu'elle enregistre la séance.

L'ordre du jour est rappelé :

- Suppression poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème},
- Lancement du projet de réhabilitation des immeubles de l'ancien Presbytère, de l'ancien collège et des ateliers municipaux,
- Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'ancien Presbytère,
- Demande de subvention DETR pour l'ancien collège,
- Demande de subvention DETR pour les ateliers municipaux,
- Demande de subvention Conseil Départemental pour l'ancien Presbytère,
- Demande de subvention Conseil Départemental pour l'ancien collège,
- Demande de subvention CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour l'ancien Presbytère,
- Vente de l'immeuble « 45-47 rue Latraîne »,
- Adhésion directe au SDEEG,
- Compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes (AGEDI),
- Demande de subvention FSIPL (Fonds de soutien à l'investissement Public Local).

Procès-verbal du 9 février 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la réunion du 9 février, outre celles communiquées par Françoise Fellet. Monsieur le Maire les porte à la connaissance des conseillers :

- Page 6, paragraphe 2 : « Françoise Fellet fait remarquer que sur la proposition de convention il n'y a pas de quotité horaire prévue entre la CDC et la Mairie de Monségur sur les 35h dues et renvoi Monsieur le Maire au procès-verbal du 12 janvier 2016, page 4 : précision de François Greffier ».

- Page 11, paragraphe 2 : « Françoise Fellet précise qu'il s'agit d'un emploi précaire et qu'il est normal que la personne s'interroge sur son devenir ».

- Page 11, paragraphe 6 : Françoise Fellet demande de remplacer la phrase « F. Fellet demande si la date de mentionnée est la date du comité médical » par la phrase « F. Fellet demande pourquoi ne pas mentionner la date du comité médical ».

Françoise Fellet fait également des observations sur ce procès-verbal. Elle s'aperçoit que ses demandes de modifications concernant les procès-verbaux des 8 décembre 2015 et 12 janvier 2016 apparaissent sur le procès-verbal (PV) de la séance du 9 février 2016, et non pas directement dans les PV des conseils concernés. Monsieur le Maire explique que c'est normal. On ne reprend pas la rédaction des PV, mais on rattache les corrections apportées sur le PV de la séance concernée.

Enfin, Françoise Fellet tient à reparler de l'enregistrement d'une séance du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'il en a largement été débattu. C'est effectivement quelque chose de possible, mais cela n'empêche que la remarque de Rebecca Becerro lors du dernier conseil municipal était justifiée. Monsieur le Maire remercie Marie Chinzi d'avoir informé l'assemblée du fait qu'elle enregistrait la séance.

Daniel Noël demande à rectifier deux mots dans le PV du 9 février :

- Page 4 : « Il est normal qu'il souhaite prendre des congés » et non pas « rendre des congés ».

- Page 10 : « Pascal LAVERGNE mentionne que Monsieur SICAR avait émis l'hypothèse ... », et non pas « Pascal LAVERGNE mentionne que Monsieur SICAR avait émis l'hypothèque ... ».

Et en ce qui concerne la page 2 du même PV, il est noté « Daniel NOEL répond qu'il avait tout à fait le droit de l'enregistrer. ». Daniel Noël souhaiterait qu'il soit noté dans le PV que « toute personne présente au conseil municipal a le droit d'enregistrer et de diffuser ce conseil municipal, qu'il soit élu ou pas ».

Le PV du 9 février corrigé des éléments précédents est accepté à l'unanimité.

Cécile Delbancut demande si d'autres questions diverses sont acceptées. Monsieur le Maire rappelle qu'il demande à ce que les questions diverses lui soient transmises au plus tard 48h à l'avance. Françoise Fellet précise qu'effectivement Monsieur le Maire a par le passé effectué cette demande, mais que par la suite il a accepté de répondre à des questions diverses non envoyées à l'avance. Monsieur le Maire demande donc s'il y a d'autres questions diverses.

- Cécile Delbancut souhaite poser une question sur la formation des élus. Monsieur le Maire demande à ce que Cécile Delbancut formule sa question. Cécile Delbancut précise qu'elle le fera après.

- Gilles Despet souhaite aborder le sujet du gymnase et des dégradations suite aux malfaçons originales.

- Françoise Fellet souhaite donner lecture d'une lettre ouverte. Monsieur le Maire demande de préciser le sujet de la lettre ouverte. Françoise Fellet précise qu'il s'agit du transformateur haute tension.

L'ensemble de l'assemblée délibérante est d'accord pour aborder ces trois points.

I / Suppression poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

Il s'agit du poste qu'occupait auparavant Hervé Adam. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé, lors d'une précédente séance, un poste à 35/35^{ème} pour Jérôme Séret. Le poste à 28/35^{ème} n'est donc plus nécessaire au tableau des effectifs. Monsieur le Maire propose donc de le supprimer.

Cécile Delbancut explique qu'elle a eu Jérôme Séret au téléphone, et que ce dernier se plaint de ne plus avoir le temps de faire correctement le nettoyage du restaurant scolaire après le service. Monsieur le Maire appelle à ce que Jérôme Séret vienne le voir pour en parler avec lui. Il précise que le volume horaire de sa collègue a été augmenté pour compenser. Monsieur le Maire explique qu'il en a déjà parlé avec Jérôme Séret. Monsieur le Maire comprends bien la situation mais pense qu'à un moment donné il faut s'organiser pour.

Délibération 2016-15-03-01

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 art.26, art.53,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2016 instituant la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 27 janvier 2016 pour la suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Afin d'équilibrer le tableau des effectifs il convient de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, et la mise à jour du tableau.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune :

Cadre d'emplois	Nombre par grades antérieurs	Suppressions	Nombre par grades après suppressions de postes
Cadre d'emplois administratif	1 Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 2 adjoints administratifs 2 ^{èmes} classe 1 adjoint administratif 1 ^{er} classe		1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe 2 adjoints administratifs 2 ^{èmes} classe 1 adjoint administratif 1 ^{er} classe
Cadre d'emplois techniques	4 adjoints techniques principaux 2 ^{èmes} classe 7 adjoints techniques 2 ^{èmes} classe	1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	4 adjoints techniques principaux 2 ^{èmes} classe 6 adjoints techniques 2 ^{èmes} classe
Cadre d'emplois médico-social	2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)		2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

II / Lancement du projet de réhabilitation des immeubles de l'ancien Presbytère, de l'ancien collège et des ateliers municipaux

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du plus gros point à l'ordre du jour.

Il explique aux conseillers qu'ils trouveront dans leur chemise jaune 4 documents :

- un grand tableau au format A3 indiquant la répartition des surfaces en fonction des utilisateurs, et une estimation du coût des travaux à l'ancien Presbytère et à l'ancien collège,
- une feuille au format A4 contenant une estimation des coûts pour les travaux envisagés aux ateliers municipaux,
- deux plans de l'ancien Presbytère : un pour le rez-de-chaussée et un pour l'étage.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'examiner les plans et le tableau A3. Il s'agit donc de la répartition des surfaces après travaux à l'ancien Presbytère si le conseil décide d'engager des travaux sur ce bâtiment.

Fabrice Lachaize demande pourquoi une commission des finances n'a pas été faite ce soir. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas assez d'éléments pour que le conseil puisse parler du budget. Fabrice Lachaize pense qu'on a les éléments pour construire le compte administratif, que l'on peut avoir la balance des comptes, ce qui pourrait permettre au conseil de travailler sur le résultat. Car le conseil est amené ce soir à se prononcer sur des montants d'investissements. Monsieur le Maire comprend la remarque pertinente de Fabrice Lachaize. Monsieur le Maire explique que l'opération qui est présentée ce soir est une opération qui s'autofinance, dans la mesure où elle est liée à la cession d'un immeuble. Monsieur le Maire rappelle qu'il a précisé en préambule que le retard prit par la trésorerie dans son travail a rendu impossible un travail anticipé sur le budget 2016. Le montage du dossier présenté ce soir a nécessité énormément d'heures de travail et de prises de contact avec des artisans. Monsieur le Maire se tourne vers Patrick Debruyne qu'il a fortement sollicité pour mener à bien ce travail : demande de devis à au moins trois entreprises différentes par corps de métiers, et ce pour chaque bâtiment. Cela a également nécessité de nombreux échanges avec les financeurs potentiels avec Monsieur le Maire pour présenter un dossier correctement monté. Il n'est pas souhaitable de perdre trop de temps sur ce dossier dans la mesure où la commune a pris un engagement par rapport à la cession d'un immeuble (cession

« pré-validée » par le conseil municipal) dont il serait dommageable de perdre l'opportunité. Monsieur le Maire tient à rassurer les conseillers en précisant que le résultat 2015 est bon, mais redit qu'il n'a pas en sa possession assez d'éléments formels pour pouvoir le présenter officiellement en séance ce soir. Le résultat 2015 est très positif. Il est inférieur à celui de 2014. Cela s'explique par le versement de la somme de 91000€ aux communes de l'ancienne CDC du Monségurais en compensation du pôle enfance. C'est donc malgré tout un excellent résultat. Sur la partie investissement, il y a beaucoup de « restes à réaliser ». La capacité d'investissement de la commune est donc d'environ 900000€.

Monsieur le maire conclut donc que la connaissance de tous ces éléments lui permet de présenter ce dossier ce soir aux membres du conseil municipal.

Fabrice Lachaize aurait cependant souhaité que soient organisées deux réunions : une concernant le débat d'orientation budgétaire dans sa globalité et une sur le sujet de ce dossier. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les communes de moins de 3500 habitants.

Fabrice Lachaize demande à ce que la commune envoie un courrier à Bercy, au ministère des finances, pour faire remonter l'information sur le retard de la trésorerie, et souhaite que toutes les communes fassent de même, afin d'expliquer les difficultés dans lesquelles sont mises les communes du fait de ce retard.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est renseigné au préalable pour savoir si réglementairement il pouvait procéder ainsi pour ce dossier. Il s'avère que oui, et la délibération qui sera soumise au vote est rédigée en ce sens. *« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption »*. En 2015, les crédits d'équipement ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à 954000€. Le dossier présenté se situe en dessous du quart de 954000€ (soit 238500€), tel que la loi le prévoit.

Françoise Fellet demande si la vente de l'immeuble cité plus haut est formalisée, s'il y a un écrit. Monsieur le Maire répond qu'une délibération est à l'ordre du jour ce soir, et qu'elle ne serait pas proposée si la commune n'avait pas un engagement écrit de l'acheteur potentiel. Fabrice Lachaize précise qu'aucun sous-seing n'a été signé. Monsieur le Maire répond que cela n'était pas possible sans autorisation du conseil municipal via la délibération proposée plus loin dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire revient sur les tableaux et plans. Il précise que les plans ont été élaborés gracieusement par François Greffier qu'il remercie pour son travail. Le travail sur la répartition des surfaces en fonction des utilisateurs est nécessaire pour déposer une demande de subvention à la CAF. En effet, la CAF participe au financement des travaux à hauteur de 30% du montant des travaux effectués sur les surfaces uniquement dévolues à l'espace de vie sociale. L'association Passerelle occuperait 162 m² sur une superficie totale de 287,70 m², soit 56,31%. Il faut également comptabiliser les accès communs avec l'OMCL et en faire supporter la moitié à Passerelle, ce qui porte à un taux d'occupation des surfaces de 59% pour l'association Passerelle. La Paroisse bénéficierait de 27, 35% de la superficie des locaux, et l'OMCL de 13,65%.

Monsieur le Maire précise que cette répartition des locaux a été discutée, travaillée et négociée avec les occupants actuels, la Paroisse, et les futurs occupants potentiels.

Cécile Delbancut demande ce qu'il en est de l'accessibilité handicapé. Monsieur le Maire répond que la partie publique n'est concernée que par du rez-de-chaussée. En ce qui concerne l'entrée, il y en aura deux :

- une par le porche avec les petites marches, rue Saint Jean,
- une par le portail (anciennement accès voiture du curé) où serait aménagée une rampe qui mènerait jusque devant la porte d'entrée du bâtiment. Il y aurait sûrement une place de stationnement dans le jardin dévolue aux personnes à mobilité réduite, avec les espaces nécessaires de chaque côté du véhicule pour pouvoir sortir un fauteuil roulant.

Françoise Fellet explique qu'elle a entendu dire qu'une pétition avait circulée, signée par une centaine de personnes. Monsieur le Maire a en effet reçu dans son bureau Marie-Hélène Marniesse, habitante de Neuffons à l'origine de cette pétition, et lui a expliqué le projet et son cheminement. La pétition demandait à ce que l'association Passerelle ne soit pas installée dans l'ancien Presbytère et que le conseil paroissial puisse continuer à bénéficier de l'usage du Presbytère. Elle n'était pas en possession d'un certain nombre d'éléments (le fait qu'il y allait avoir des travaux de rénovation, y compris sur la partie dévolue à la Paroisse ; toutes les démarches effectuées au préalable, mais inabouties, pour investir les locaux du SIVOM ...). Monsieur le Maire lui a d'ailleurs suggéré de lancer une pétition en direction des élus du SIVOM afin de les convaincre de donner pour l'euro symbolique ce bâtiment à la commune de Monségur pour en faire des locaux associatifs.

Monsieur le Maire détaille ensuite les chiffres concernant la rénovation de l'ancien Presbytère (tableau de gauche sur le document au format A3). Il précise que la commune est tenue de refaire les menuiseries à l'identique, du fait de la proximité de l'Église qui est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. L'architecte des bâtiments de France ne manquera pas d'avoir un regard acéré sur le dossier. Un WC handicapé sera installé au rez-de-chaussée, ainsi qu'une petite cuisine.

Le montant des travaux dans l'ancien Presbytère s'élèveraient, selon les devis fournis par les artisans locaux, à un montant avoisinant les 54000€ TTC, soit environ 44800€ HT, les subventions étant calculées sur le montant HT. On suppose ici que le taux de TVA serait de 20%.

Sur la base de cette estimation, des dossiers de demandes de subventions seraient déposés :

- à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) : de 7932€ (pour les locaux attribués à Passerelle uniquement)
- au département au titre de la DETR et/ou de la DSI : de 15685,25€
- au département pour les menuiseries : de 4928,04€

La TVA serait remboursée à hauteur de 8476€. La part d'autofinancement sur cet immeuble serait de 16757€.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe débloquée par l'État au titre de la DSI (Dotation de Soutien à l'Investissement), qui s'élève à 300 millions d'euros pour les communes de moins de 2000 habitants, est une enveloppe non reconductible. De plus, pour pouvoir y prétendre, les travaux doivent être engagés commencé en 2016, et doivent concerner l'amélioration des performances énergétiques.

Gilles Despet déplore que ni la commission des travaux, ni les conseillers municipaux de l'équipe ayant des compétences sur le sujet, n'ont été consultés pour construire ce dossier. Monsieur le Maire répond que l'établissement des devis était nécessaire pour pouvoir faire avancer le dossier et rendre possible la présentation de ce soir. Il rappelle que 3 devis par corps de métiers ont été demandés. Rien n'est arrêté. Les devis seront présentés à la commission des travaux puis soumis au vote du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle l'urgence du dépôt des demandes de subvention. La DETR est à demander au plus tard au 31 janvier normalement. La CAF demandait un dossier pour le 1^{er} mars.

Brigitte Corfou demande des précisions sur le mode de chauffage du bâtiment. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un chauffage au gaz en bon état. La chaudière a été financée par la paroisse. A ce jour, c'est la paroisse qui paye le chauffage du Presbytère et de l'église. L'idée aujourd'hui est d'inverser ce qui est fait depuis des années. La commune prendrait en charge les dépenses de chauffage. Un sous-compteur thermique serait installé. La paroisse reverserait à la commune le montant concernant le chauffage de l'église. Les fluides pour les associations seraient pris en charge par la commune, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour bon nombres d'associations monséguraises.

Françoise Fellet précise que les locaux du secours catholique sont chauffés par cette même chaudière.

Brigitte Corfou demande ce qu'il en est de l'entretien de cette chaudière. Monsieur le Maire répond que comme elle ne nous appartient pas, il est difficile de prévoir. Patrick Debruyne précise qu'on a une chaudière en stock. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la chaudière de secours de l'ancien collègue.

Françoise Fellet demande si la répartition de l'utilisation des salles a été vue avec les associations concernées. Monsieur le Maire répète que cette répartition des locaux a été discutée, travaillée et négociée avec les occupants actuels, la Paroisse, et les futurs occupants potentiels.

Monsieur le Maire détaille ensuite les chiffres concernant les travaux envisagés à l'ancien collège (tableau de droite sur le document au format A3). Quelques travaux en régie seront effectués. Il y a donc des coûts de matières premières.

Quelques fenêtres seraient sûrement obturées, afin de diminuer la température à l'intérieur de locaux. La cour intérieure serait retravaillée afin de mettre en place un plan incliné pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Françoise Fellet demande qui seront les occupants de ces locaux. Monsieur le Maire répond que suite à la vente de l'immeuble place des Tilleuls, il convient de reloger trois structures : l'association Passerelle, la bibliothèque intercommunale et la MDSI (Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion). La bibliothèque disposerait d'une salle de 60m² ainsi que d'une « base arrière ». Les besoins de cette structure ont été étudiés lors d'une réunion la semaine dernière en présence de Ninon Garneret, directrice générale adjointe en charge des services à la population à la Communauté de Communes et dont dépend le réseau de lecture publique, Laure Kuszniér, bibliothécaire à Monségur, Fatiha Habaiel, chargée de mission du réseau de lecture publique de la CDC, Thibaut De Tastes, directeur général des services de la CDC, ainsi que deux personnes du département, Monsieur Pouget et Madame Guttierrez.

La CDC est favorable à ce déménagement, et est ravie du regroupement sur le même site des services intercommunaux. L'emplacement nouveau de la bibliothèque facilitera les échanges avec l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement), le multi-accueil et les écoles maternelle et élémentaire.

L'accès aux locaux de la bibliothèque et de la MDSI se ferait donc par la cour intérieure du restaurant scolaire. Il est sécurisé, et sera équipé d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées.

Monsieur le Maire précise que les entreprises sollicitées pour établir les devis sont des entreprises locales, ainsi que les fournisseurs.

Gilles Despet demande si les toilettes publiques situées place des Tilleuls sont conservées par la commune. Monsieur le Maire répond que cela fait partie des bâtiments vendus. Il faudra donc effectivement se poser la question de toilettes publiques à cet endroit.

Marie Chinzi demande s'il a été prévu un local de remplacement pour la répétition de la banda des Joyeux Canards qui se déroule actuellement dans une des deux salles de l'ancien collège. Monsieur le Maire répond que la question reste effectivement à se poser. Il n'y a pas aujourd'hui de convention entre la banda et la Mairie. C'est l'OMCL qui laisse l'usage d'une des deux pièces mises à sa disposition à la banda. Françoise Fellet rappelle qu'une salle de musique va être construite au foyer d'hébergement du CAT Jean Bernard, et que la banda pourrait peut-être y répéter. Monsieur le Maire confirme, et rappelle que la volonté du CAT était d'accueillir des associations monséguraises dans leurs locaux afin de favoriser l'intégration du foyer et de ses habitants dans la vie de la commune.

En ce qui concerne les aides potentielles, Monsieur le Maire précise que le département n'aide pas sur la totalité des travaux, mais uniquement sur les menuiseries dans le cadre du gain énergétique que cela procurerait.

Cécile Delbancut demande si des organismes tels que la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) ne pourraient pas participer au financement des travaux, au moins sur les espaces dévolues à la bibliothèque. Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué avec le département la semaine dernière, mais que cela semble compliqué. Néanmoins, Monsieur le Maire s'engage à « creuser cette piste ».

Monsieur le Maire passe ensuite à la présentation du projet de rénovation des ateliers municipaux. Le propos serait de démolir l'ancien saloir au milieu du parking et de démonter l'appentis existant à droite des ateliers, puis de construire une extension de chaque côté des ateliers actuels afin d'obtenir un bâtiment en U. Selon le PLU (Plan Local d'Urbanisme), un tel bâtiment doit être construit soit en limite de propriété, soit à une distance minimum de 4 mètres. Lorsqu'on a les ateliers en face, l'extension sur le côté gauche serait construite en limite

de propriété, limitrophe au terrain appartenant à Monsieur Besson. L'extension sur le côté droit serait construite à une distance de 4 mètres de la bordure du terrain, afin de laisser une servitude de passage à Jean-Pierre Despet pour qu'il puisse accéder à son terrain derrière. Un permis de construire sera déposé.

Plusieurs possibilités ont été étudiées : charpente métallique et charpente en bois. L'option métallique est bien moins onéreuse. Patrick Debruyne propose de poser du parpaing jusqu'à 1m50 de hauteur, puis un bardage en bois avec des lames verticales autoclavées sur le reste de la hauteur. Le bardage serait effectué en régie. Toutes les fournitures nécessaires seraient prises à Batiland, qui a proposé un devis à hauteur de 17000€.

Françoise Fellet demande quelle serait la hauteur des bâtiments. Monsieur le Maire répond que cela serait 3m50 en façade et 3m à l'arrière. Le faitage serait à 4m. Françoise Fellet précise que cette hauteur risque d'occulter une partie de la vue à Monsieur Besson. Monsieur le Maire explique que cela a été vu avec lui et que cela ne lui pose pas de problèmes.

Rebecca Becerro demande si la pente sur le parking devant ne pose pas de problèmes. Patrick Debruyne répond que tout sera remis à niveau.

Bernard Raffard demande si la salle des abattoirs serait conservée. Monsieur le Maire répond que pour l'instant rien n'est prévu concernant cette salle, elle resterait en l'état. Bernard Raffard demande également si le parking resterait accessible au public tel que ça l'est aujourd'hui. Monsieur le Maire explique qu'il s'agirait d'un espace dévolu au travail des agents communaux en journée, mais qu'effectivement il resterait accessible au public.

Le montant total d'investissement nécessaire à la réalisation de ce projet s'élèverait à près de 90000€ TTC, pour un montant HT d'environ 75000€. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas d'aide du département pour ce genre de projet. Une demande au titre de la DETR ou du DSI n'est pas sûre d'aboutir, mais il convient malgré tout de déposer un dossier car la sémantique du texte est ambiguë sur le sujet. Il y aurait peut-être un financement en provenance du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes). Monsieur le Maire précise à ce sujet que si Sabrina Nietrzeba est absente ce soir, c'est qu'elle assiste à sa demande à une réunion à l'attention des maires des 91 communes du canton du Réolais et des Bastides organisée à Roquebrune par les conseillers départementaux concernant le mode de répartition du FDAEC.

Cécile Delbancut demande si une construction nouvelle ne coûterait pas moins chère qu'une rénovation sur de l'ancien, et si cela ne permettrait pas d'obtenir des financements qui nous échappent. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agirait pas ici de rénovation, mais de destruction d'ancien pour construire du neuf, et que de toute façon c'est la destination des bâtiments et non pas la nature des travaux qui détermine l'attribution d'une aide.

Rebecca Becerro demande si les Bâtiments de France ne risquent pas de s'opposer à ce projet du fait de la proximité de la halle. Monsieur le Maire répond qu'étant donné que le projet qui serait présenté serait conforme à la réglementation du PLU, ils ne devraient pas opposer de difficultés.

Marie Chinzi demande si les conteneurs à verres resteront au même endroit. Monsieur le Maire répond qu'ils seront déplacés en bord de route, et intégrés au bout du bâtiment de façon propre. Monsieur le Maire précise que cela serait une opportunité de discussion avec l'USTOM afin d'installer des conteneurs semi-enterrés, voire enterrés.

Délibération 2016-15-03-02

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Au titre de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et*

mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption ».

En 2015, les crédits d'équipement ouverts au titre du budget de l'exercice s'élevaient à la somme totale de 954 142.61€.

Il est donc proposé

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2016, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le Maire à signer les devis correspondant à la réhabilitation des immeubles de l'ancien Presbytère, de l'ancien collège et des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales présenté par le Maire,

Considérant la nécessité de passer des investissements avant le vote du budget,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2016,
- d'autoriser le Maire à signer les devis correspondant à la réhabilitation des immeubles de l'ancien Presbytère, de l'ancien collège et des ateliers municipaux.

Monsieur le Maire tient à remercier Patrick Debruyne pour tout le travail qu'il a effectué pour le montage de ces dossiers depuis deux mois. Il tient à remercier également François Greffier d'avoir produit les plans, ainsi que l'équipe de l'association Passerelle pour le montage du dossier auprès de la CAF.

Fabrice Lachaize insiste sur sa volonté qu'apparaisse dans le PV son souhait de travailler plus en amont sur le montage du budget et sur l'établissement du compte administratif, afin de pouvoir anticiper ensemble de tels projets.

III/ Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'ancien Presbytère

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour le projet de « **réhabilitation de l'ancien Presbytère** »

Délibération 2016-15-03-03

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet **de réhabilitation de l'ancien Presbytère** auprès de l'État au titre de la DETR.

Plan de financement :

Montant des travaux au titre la DETR	54 428,64 € HT (65 314,97€ TTC)
DETR 35%	19 050,02€
Autofinancement HT	35 378,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réaliser les travaux,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

IV / Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'ancien collège

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour le projet de « **réhabilitation de l'ancien collège** ».

Délibération 2016-15-03-04

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet **de réhabilitation de l'ancien collège** auprès de l'État au titre de la DETR.

Plan de financement :

Montant des travaux	23 143,75 € HT (27 772.50 € TTC)
DETR 35%	8 100,31€
Autofinancement HT	9 450,65€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réaliser les travaux,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

V / Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les ateliers municipaux

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour le projet de « **rénovation des ateliers municipaux** ».

Délibération 2016-15-03-05

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet **de construction de deux hangars pour les ateliers municipaux** auprès de l'État au titre de la DETR.

Plan de financement :

Montant des travaux	76 498.97€ HT (91 798.76€TTC)
DETR 35%	26 774.64 €

Autofinancement HT	49 727.30 €
--------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réaliser les travaux,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

VI/ Demande de subvention Conseil Départemental pour l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire explique que les aides du département portent uniquement sur les menuiseries.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le projet de « **changement des menuiseries de l'ancien Presbytère et du bâtiment attenant** ».

Délibération 2016-15-03-06

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet de **changement des menuiseries de l'ancien Presbytère et du bâtiment attenant** auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Plan de financement :

Montant des travaux	28 612,50€ HT (34 335€ TTC)
Conseil Départemental de la Gironde 35% +1.09 CDS	8 393,00€
Autofinancement HT	20 219,50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réaliser les travaux,
- de solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

VII/ Demande de subvention Conseil Départemental pour l'ancien collège

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le projet de « **changement des menuiseries de l'ancien collège** ».

Délibération 2016-15-03-07

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet « **changement des menuiseries de l'ancien collège** » auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Plan de financement :

Montant des travaux	14 660€ HT (17 592 € TTC)
Conseil Départemental de la Gironde 35% +1.09 CDS	5 592,79€
Autofinancement HT	9 067,21€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réaliser les travaux,
- de solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

VII/ Demande de subvention CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour l'ancien Presbytère

Le dossier présenté à la CAF a été travaillé en partenariat avec l'association Passerelle, puisque la CAF souhaite voir un dossier complet, comportant, entre autres, un historique de l'association, un descriptif du projet ...

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de « **réhabilitation de l'ancien Presbytère** ».

Délibération 2016-15-03-08

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet **de réhabilitation de l'ancien Presbytère** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Plan de financement :

Montant des travaux	44 815,01 € HT (53 778,07€ TTC)
CAF (sur 59% de la surface utilisée par Passerelle) 30%	7 932,00€
Autofinancement HT	36 883,01€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de réaliser les travaux,
- de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales et autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

IX/ Vente de l'immeuble 45-47 rue Latraine

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'était déjà prononcé sur la vente de ce bien. Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de rajouter au budget le montant des frais de diagnostics préalables à la vente qui sont à la charge du vendeur, soit environ 1000€.

Monsieur le Maire demande à Fabrice Lachaize de réfléchir à des noms d'entreprise à fournir à Rachel Meunier que cette dernière demande des devis.

Délibération 2016-15-03-09

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune de Monségur est propriétaire de deux immeubles situés 45 et 47 rue Latraine cadastré AB 395 d'une contenance de 674m².

Il s'agit d'une parcelle située proche du centre bourg, supportant un bâtiment en L et un immeuble séparés par une cour intérieure. Le bâtiment en L est composé d'un immeuble à étage et d'un retour élevé d'un rez-de-chaussée.

L'état de vétusté des locaux actuellement occupés par l'association Passerelle, la MDSI et la Bibliothèque nécessitent de gros travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

La commune de Monségur a fait le choix de délocaliser l'association et les services et de mettre cet immeuble sur le marché.

L'offre de Madame Nelly TALLET a été retenue pour un montant de 130 000€ (cent trente mille euros) au vu du rapport de France Domaine.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- céder l'immeuble 45 et 47 rue Latraine à Mme Nelly TALLET moyennant un prix de vente de 130 000€, en précisant que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

X/ Adhésion directe au SDEEG

Monsieur le Maire explique que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de façon indirecte, via le Syndicat d'Electrification de l'Entre-deux-Mers. Pour autant, la commune paye une cotisation au SDEEG. Après recherches, ni la commune, ni la trésorerie, ni le SDEEG, ni la préfecture n'ont trouvé trace d'une délibération d'adhésion directe au SDEEG. Or la commune a conventionné avec le SDEEG sur plusieurs sujets. Il convient donc de prendre une délibération formelle ce soir afin d'adhérer directement au SDEEG.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires de la commune auprès du SDEEG lors du premier conseil municipal de ce mandant le 10 avril 2014, à savoir Laurent Gachet et Gilles Despet.

Délibération 2016-15-03-10

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer les compétences suivantes au SDEEG :

- **Pouvoir concédant gaz**
- **Bornes de recharge des véhicules électriques**

Au regard des compétences déjà transférées au SDEEG, et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne les délégués suivant pour la représenter : Laurent Gachet et Gilles Despet.

XI / Compte rendu de la Chambre Régionale des Comptes (AGEDI)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Chambre Régionale des comptes au sujet de l'affaire AGEDI, ainsi que du courrier l'accompagnant (annexe n° 1).

Monsieur le Maire explique que bien que la commune se soit désengagée de manière formelle du syndicat AGEDI, cette dernière a continué d'envoyer des cotisations à la commune. Monsieur le Maire a donc refusé de les mandater. Le syndicat, contestant le désengagement de la commune, a envoyé un courrier à la sous-préfecture, qui a elle-même saisi la cour des comptes qui est apte à statuer sur ce genre de conflit. La somme en cause s'élève à 2400€.

Daniel Noël demande ce que signifie AGEDI. Il s'agit d'un syndicat mixte dénommé Association de Gestion et de Développement Informatique auprès duquel la commune adhérerait il y a environ 8 ans. C'est un syndicat qui fournissait des logiciels, de comptabilité notamment.

XII / Demande de subvention FS IPL (Fonds de Soutien à l'investissement Public Local)

Délibération 2016-15-03-11

Votants : 15 + 4 procurations

Pour : 15 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de Monségur de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du FS IPL.

Montant des travaux 103 077.38€ H.T – 123 692.86 € T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide financière auprès de l'État au titre du FS IPL et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du FSIPL.

QUESTIONS DIVERSES

I – Formation des élus / Cécile Delbancut

Cécile Delbancut, suite au mail reçu par les élus sur les possibilités de formation, demande à ce que les élus qui sont indemnisés et qui souhaitent suivre une formation la finance sur leurs deniers propres. Par contre, la formation doit être payée par la collectivité pour les élus non indemnisés.

Monsieur le Maire répond que la loi ne le prévoit pas forcément en ce sens.

Marie Chinzi demande à Cécile Delbancut pourquoi elle pense que les adjoints, qui perçoivent une indemnité, devraient payer leur formation. Cécile Delbancut répond que l'indemnité de 600€ est faite pour ça. Marie Chinzi précise que l'indemnité n'est pas de 600€, mais de 560€, ce qui fait, pour elle, une différence. Cécile Delbancut précise que jusqu'à présent les élus n'allaient pas en formation. Marie Chinzi pense qu'il est plutôt pertinent que les élus se forment afin de faire correctement leur travail. Cécile Delbancut lui répond qu'il ne fallait pas se présenter comme adjointe si elle n'était pas formée pour. Marie Chinzi répond qu'elle n'a pas la prétention de tout savoir, mais qu'elle par contre la volonté de se former afin de mener à bien les missions qui lui sont dévolues. Cécile Delbancut pense que l'argent public est suffisamment dépensé pour les indemnités des adjoints, et qu'il n'est pas normal de leur payer en plus des formations.

Monsieur le Maire comprend donc que Cécile Delbancut serait d'accord pour que des conseillers municipaux non indemnisés puissent bénéficier de formations prises en charge par la commune, mais pas les adjoints, en considérant qu'une personne qui se présente aux élections en tant qu'adjoint doit être formée, mais que lorsqu'on se présente comme conseiller municipal on peut ne pas être formé.

Marie Chinzi précise que cette demande impliquerait qu'elle ne serait plus en mesure de faire des formations.

Monsieur le Maire répond qu'il approfondira le sujet au moment du vote du budget.

II – Dégradation du gymnase / Gilles Despet

Gilles Despet souhaite aborder le sujet du gymnase et des dégradations subies suites aux malfaçons originales. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un ouvrage commandé par la commune. Cependant Monsieur le Maire a essayé de faire venir l'architecte pour lui faire constater les malfaçons, mais sans succès. Des constats d'huissiers ont été établis. Si le conseil municipal le souhaite, le sujet d'une procédure à engager peut être mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Gilles Despet pense qu'il serait avisé de faire jouer la décennale tant qu'il en est encore temps. La procédure serait longue, il conviendrait d'agir sans tarder.

Françoise Fellet demande ce qu'il en est du dossier sur le gymnase qu'elle a déposé en mairie le 30 décembre 2015. Dans ce dossier elle expliquait que la décennale ne pourrait pas fonctionner tant que la commune n'aurait pas réuni toutes les factures relatives à la construction du gymnase. Elle précise qu'elle a tenté de réunir ses factures ; mais que ne bénéficiant d'aucune aide cela lui a été impossible. Elle explique tout dans le dossier. Il manque en particulier dans ce dossier le D.O.U.E., bien que Monsieur le Maire l'ait réclamé par courrier.

Monsieur le Maire informe que sur la base de la proposition de Gilles Despet, le sujet va être pris en main.

III – Lettre ouverte au sujet du transformateur haute tension / Françoise Fellet

Françoise Fellet donne lecture d'une lettre ouverte qu'elle a rédigé au sujet du transformateur haute tension présent sur la commune. (annexe n°2).

Françoise Fellet demande la production du formulaire CERFA n°12571*01 du bordereau du suivi des déchets dangereux.

Monsieur le Maire reprecise l'historique du dossier. Un tarif vert était appliqué depuis des années à l'école élémentaire. La commune était livrée en électricité basse tension, et la transformait en électricité domestique. Sachant que pour bénéficier d'un tarif vert, il faut disposer d'un transformateur. Lors du dernier contrôle APAVE, il a été conseillé de se défaire de ce tarif vert, en avertissant de potentiels frais importants de mise aux normes du système de bouclage électrique. La commune n'a plus la nécessité de la puissance possible prévue par le tarif vert. Le pôle scolaire était au préalable chauffé de manière électrique. Depuis que le gaz a été installé, la commune y a raccordé le pôle scolaire. Les consommations électriques de ces bâtiments ont donc considérablement diminué. Donc un tarif bleu suffit sur ce site là, et ce qui a été mis en place. Le transformateur n'ayant plus d'objet, il ne fonctionne plus et son traitement est en cours.

Monsieur le Maire trouve le courrier de Françoise Fellet très dangereux, dans la mesure où les produits présents aujourd'hui dans le transformateur ne sont pas nécessairement ceux qu'elle cite de façon diffamatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.